

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration - Finances - Affaires internationales

**Comité permanent du Conseil national de la protection de la nature
Délibération n° CP-07-1-01**

NOR : DEVN0700234X

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 133-4, R. 133-5, R. 133-12, R. 133-17 ;

Vu la délibération du Conseil national de la protection de la nature du 22 mars 2007 portant délégation de compétence au comité permanent ;

Le comité permanent donne délégation à M. Michel Echaubard pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les demandes de dérogations prévues à l'article L. 411-2-4° du code de l'environnement concernant les espèces animales protégées en application de l'article L. 411-1 du même code, que le président du Conseil national a transmis au comité permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Echaubard, le comité permanent donne délégation à M. Robert Guilbot pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les demandes de dérogations prévues à l'article L. 411-2-4° du code de l'environnement concernant les espèces animales protégées en application de l'article L. 411-1 du même code, que le président du Conseil national a transmis au comité permanent.

M. Michel Echaubard ou, le cas échéant, M. Robert Guilbot, rend compte à chaque réunion du comité permanent de l'exercice de cette délégation.

Fait à Paris, le 22 mars 2007.

*Le Président du comité permanent
du Conseil national de la protection de la nature,*
C. LEFEBVRE